

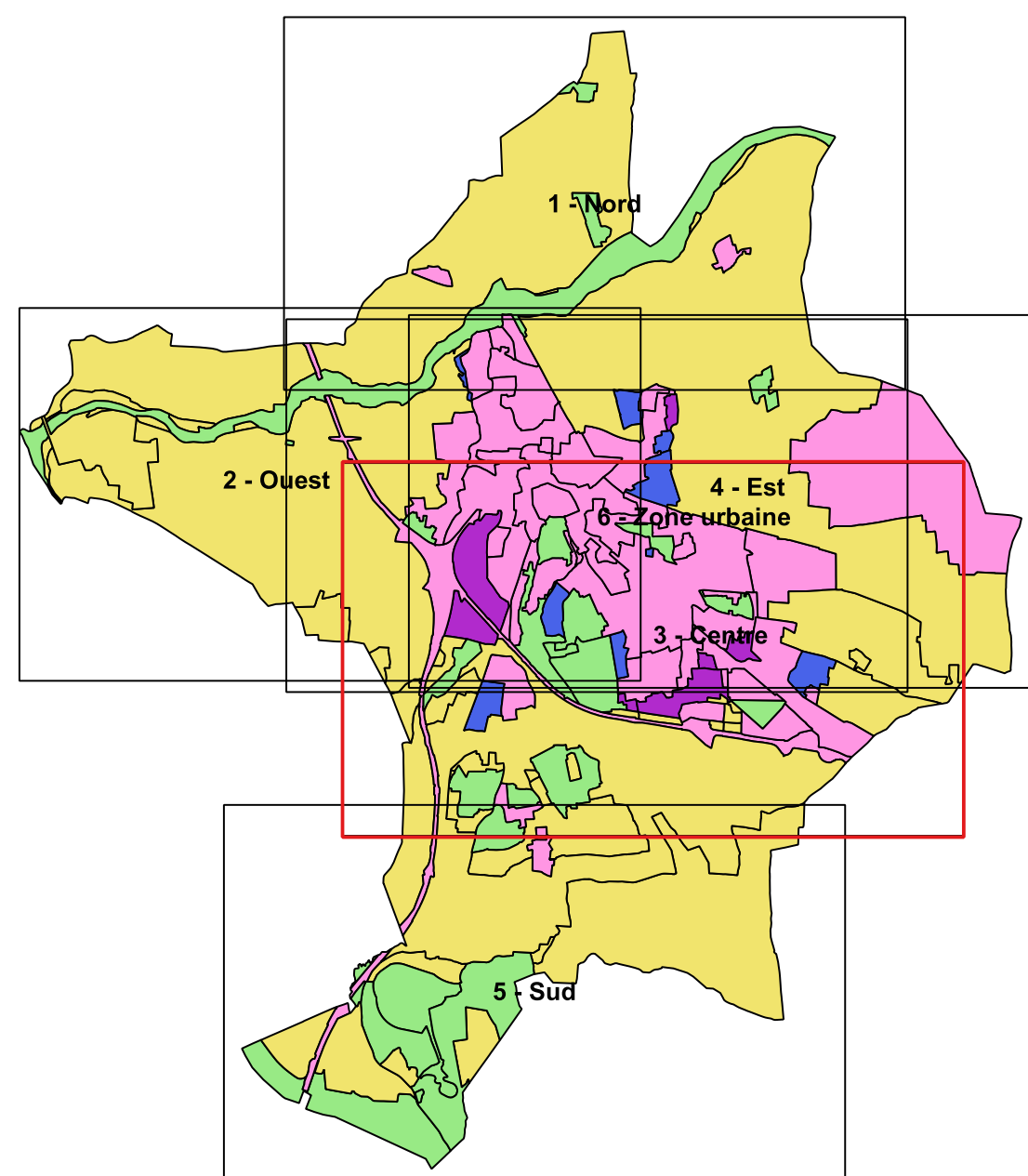


MODIFICATION N°2

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME d'Orange

5. ZONAGE - Planche Centre 1/17 000 ème

Révision du Plu prescrite le 30 avril 2015
PLU arrêté le 27 octobre 2017
PLU approuvé le 15 février 2019
Modification n°1 du PLU approuvé le 11 avril 2023
Modification n°2 du PLU approuvé le 13 décembre 2022



Légende :

- UA** Nom de zone
- Limite de zone
- Réseau hydrographique
- Emplacements réservés
Numéro d'ER
- Voie publique à créer/élargir
- Emplacement réservé de mixité sociale
(au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme)
- Secteur de mixité sociale
(au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme)
- Périmètre le long duquel est imposé une mixité des destinations
(au titre de l'article R.151-37 du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés
- Arbres remarquables
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts à conserver
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces libres en cœur d'îlot
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres existants
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haies existantes
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaire le long duquel doit être préservé ou développé la diversité commerciale
(au titre de l'article R.151-37 4° du code de l'urbanisme)
- OAP de secteurs d'aménagement
(au titre de l'article R.151-8° du code de l'urbanisme)
- OAP sectorielles
(au titre de l'article R.151-8° du code de l'urbanisme)
- Emprises constructibles maximales
- Emprise des PPRI

